

Opération été Top vacances 2003 - Adoption des tarifs des activités et des modes de rémunération des animateurs occasionnels

M. Patrick BONTEMPS, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur : Dans le cadre de l'opération Top Vacances - Été 2003, les Maisons de Quartier Municipales mettent en oeuvre différentes actions en direction d'un public d'enfants et de jeunes âgés de 6 à 16 ans et de familles.

Ces programmes, complémentaires de ceux proposés par les partenaires associatifs, sont basés sur les notions de proximité et d'accessibilité : animation en pieds d'immeubles, animation de lieux publics, mini-séjours, stages thématiques, sorties familiales,...

Tarifs des activités

Pour certaines de ces activités, il est demandé une participation financière aux usagers. Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants :

- accès à vital été - centre d'animation sportive de la Malcombe : gratuit
- Animation en pied d'immeubles : gratuit
- activités de proximité (sorties sur le territoire communal, stages thématiques ...)
 - 1 € la demi-journée
 - 2 € la journée
- activités extérieures (sorties organisées hors territoire communal)
 - 3,50 € la journée

Rémunération du personnel vacataire

Pour mener à bien ces activités, les Maisons de Quartier Municipales sont amenées à recruter des animateurs chargés d'encadrer les enfants et les jeunes lors d'activités proposées. Compte tenu des rémunérations habituellement pratiquées par les partenaires associatifs, il est proposé au Conseil Municipal de retenir le tarif d'indemnité journalière (rémunération brute hors charges et hors congés payés) suivant :

- Directeur ou directeur Adjoint ou Animateur intervenant en direction des adolescents (BAFD, licence STAPS, BEATEP, BE Sportif, etc., ou BAFA avec expérience professionnelle) : 40 €/jour
- Animateur BAFA intervenant en direction des enfants ou familles : 34 €/jour
- animateur BAFA stagiaire : 25 €/jour

Le Conseil Municipal est invité à approuver ces tarifs et modes de rémunération des personnels occasionnels.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 4 juillet 2003.